

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M LEVEQUE Pascal, procuration à M LEGRAND Jean-Pierre ; M DEHON Gérard ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme LIENARD Evelyne pour secrétaire.

QUESTION N° 22/2024

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques,

Je vous propose :

- de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- de dire que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées,
- de dire que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
 - Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.
- de dire que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules,
- de dire qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique du Nord, et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 16 avril 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 16 avril 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Evelyne LIENARD,



Secrétaire de séance